



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
11 septembre-6 octobre 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tonga

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. L'Examen concernant les Tonga a eu lieu à la 2^e séance, le 1^{er} mai 2023. La délégation tongane était dirigée par la Ministre des affaires étrangères et du tourisme, Fekitamoeloa 'Utoikamanu. À sa 10^e séance, le 5 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Tonga.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant les Tonga, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bénin, Maldives et Tchéquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Tonga :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Tonga par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La chef de la délégation tongane a dit que les Tonga adhéraient à 52 des 110 recommandations qu'elles avaient reçues à l'issue du troisième cycle d'examen. Elle a indiqué que les Tonga poursuivaient l'examen de certaines recommandations et avaient achevé les travaux sur d'autres, et a souligné que 58 recommandations étaient spécifiques à la situation particulière du pays.
6. Classées au troisième rang mondial des pays exposés aux risques naturels, les Tonga avaient continué à se heurter à des problèmes que les autres petits États insulaires en développement connaissaient bien. Les Tonga avaient pris des mesures supplémentaires pour y remédier, en élaborant la première politique intégrée de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques dans la région.
7. Elle a souligné que les années 2018 à 2023 avaient été marquées par deux grandes catastrophes naturelles qui avaient ralenti les progrès et le développement global des Tonga, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. En raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait décidé de fermer les frontières à compter de mars 2020 et jusqu'en août 2022. Le 1^{er} février 2022, après avoir réussi à tenir la COVID-19 à distance pendant deux ans, les Tonga avaient connu leur première flambée épidémique. Grâce au soutien de ses partenaires de développement et du système des Nations Unies, elles étaient parvenues à atteindre un niveau élevé de couverture vaccinale et avaient rouvert leurs frontières le 1^{er} août 2022. Le Gouvernement avait fourni une assistance, notamment des subventions en espèces, aux personnes vulnérables, aux personnes âgées, aux personnes

¹ [A/HRC/WG.6/43/TON/1](#).

² [A/HRC/WG.6/43/TON/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/43/TON/3](#).

handicapées, aux employés et employeurs du secteur privé et aux personnes qui travaillaient dans le secteur informel.

8. Le 15 janvier 2022, deux semaines seulement après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, le volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai était entré en éruption et avait déclenché un tsunami, un événement qui ne se produit qu'une fois tous les mille ans et la catastrophe la plus violente et la plus destructrice que les îles Tonga aient jamais connue. Dans le cadre du volet humanitaire de la reconstruction, les habitants de trois îles et de plusieurs villages avaient été relogés temporairement à Tongatapu et à 'Eua ; les habitants dont le logement avait été entièrement détruit ont bénéficié de subventions publiques pour construire une maison standard et celles dont le logement avait été sérieusement ou légèrement endommagé ont bénéficié d'une subvention en espèces forfaitaire. Elle a souligné que, bien que le Gouvernement ait dû revoir ses priorités nationales pour faire face à ces défis majeurs, les Tonga restaient déterminées à assumer leurs responsabilités et obligations en matière de droits de l'homme au mieux de leurs capacités et dans la mesure de leurs moyens.

9. Les Tonga avaient élaboré plusieurs cadres nationaux des droits de l'homme pour protéger les droits des groupes vulnérables. Elles avaient également mis en place des programmes de protection sociale qui permettaient aux proches aidants d'offrir des soins de qualité à leurs aînés. Le Ministère de la justice avait élaboré une politique nationale en matière de handicap qui garantissait l'accès de toutes les personnes handicapées à la justice et au soutien dont elles avaient besoin, et le Ministère des infrastructures avait mis en place des politiques visant à garantir que tous les grands projets prévoyaient un volet adapté aux besoins des personnes handicapées.

10. Les Tonga n'avaient pas encore ratifié toutes les grandes conventions internationales en matière de droits de l'homme, mais en avaient transposé tous les principes dans leur législation nationale. Elles avaient présenté leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant en avril 2018 – leur tout premier rapport depuis leur adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1995.

11. Les Tonga avaient créé un Groupe de travail ministériel chargé d'examiner la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vue de sa ratification ; son évaluation devait encore être définitivement approuvée. Elles ont également chargé un comité ministériel de traiter les questions communautaires relatives à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Division de la protection sociale et du handicap du Ministère de l'intérieur avait également organisé des consultations communautaires sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

12. Concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme, les Tonga avaient participé à plusieurs forums régionaux du Pacifique, notamment au dernier forum consacré à ce sujet, en février 2023. Le Ministère de la justice et des prisons avait été chargé du processus de suivi, ce qui pourrait permettre d'avancer dans la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme.

13. S'agissant du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, le Gouvernement avait reconnu la nécessité d'appliquer les recommandations issues de l'Examen et créé un Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en 2012. Celui-ci s'était réuni tous les deux mois pour suivre les progrès réalisés dans l'application des recommandations et avait organisé des ateliers sur l'examen. La Division de la planification nationale du Cabinet du Premier Ministre avait soutenu le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, qui veillait à ce que les activités des ministères, départements et organismes publics soient conformes aux priorités du Gouvernement et avait effectué un suivi tous les six mois dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation. Le mécanisme existant avait également été utilisé pour suivre la progression de l'application des recommandations au moyen du modèle de suivi et d'évaluation.

14. S'agissant de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Tonga avaient reconnu qu'il était important de ratifier la Convention contre la torture et espéraient le faire avant la fin de l'année 2023. Concernant l'avancement du processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des consultations étaient

toujours en cours pour sensibiliser davantage la communauté avant la ratification de cette convention particulièrement importante.

15. Pour ce qui concerne les mesures prises en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Cour suprême s'en inspirait déjà, bien que les Tonga ne l'aient pas encore ratifié. La Session de travail du Groupe parlementaire du Commonwealth pour les droits de l'homme dans le Pacifique avait récemment organisé un atelier aux Tonga pour aider les députés tongans à renforcer leur action en faveur des droits de l'homme et pour promouvoir la ratification d'un plus grand nombre de traités relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte.

16. Concernant les mesures prises pour ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tel que modifié en 2010, les Tonga étaient l'un des sept États insulaires du Pacifique à avoir participé activement à une table ronde des îles du Pacifique sur la ratification et l'application du Statut de Rome organisée à Port-Vila le 31 mai 2019, preuve que le Gouvernement tongan soutenait de telles initiatives. La table ronde avait été organisée par l'Action mondiale des parlementaires, en coopération avec les Gouvernements du Vanuatu et de la République de Corée ainsi que la Cour pénale internationale, et en partenariat avec le Service européen pour l'action extérieure.

17. S'agissant de la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les Tonga disposaient d'un texte législatif complet, à savoir la loi sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (loi n° 23 de 2013), qui couvrait leurs obligations internationales découlant de plusieurs conventions et instruments des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

18. Dans le domaine de la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, les Tonga avaient continué à mettre en œuvre de nombreux programmes, soutenus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, pour lutter contre la prévalence de ce phénomène. À cet égard, de nombreux investissements avaient été effectués avec des partenaires de développement dans le but de traiter ce phénomène complexe, y compris les questions juridiques, intergénérationnelles et comportementales.

19. Concernant le plan du Gouvernement visant à minimiser les effets des changements climatiques et de l'activité volcanique sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, la Commission nationale de gestion des situations d'urgence s'était appuyée sur plusieurs groupes pour répondre aux besoins fondamentaux essentiels, dont l'eau. En vertu de la loi sur les ressources en eau (loi n° 2 de 2020), la Commission nationale des ressources en eau avait été créée et chargée de veiller à ce que les ministères et organismes compétents contrôlent efficacement les ressources en eau et leur qualité, et à ce que les données des contrôles soient tenues à jour et accessibles au public. Plusieurs projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement étaient en cours de mise en œuvre.

20. Dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et de la protection des femmes contre la violence et la discrimination, le Centre d'aide juridictionnelle pour la protection de la famille créé en 2018 pour aider les victimes de la violence domestique avait été rattaché au Ministère de la justice en 2022. Les Tonga avaient suivi et évalué régulièrement les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et de la protection des femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination. Pour ce faire, le Département des statistiques des Tonga avait réalisé une série d'enquêtes nationales, en collaboration avec le Ministère de la santé et avec l'assistance technique du Ministère de l'intérieur et des autres ministères compétents, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de la Communauté du Pacifique et d'autres partenaires.

21. En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et la décriminalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, la peine de mort demeurait la sanction pénale la plus lourde prévue par le droit interne, et la volonté des Tonga d'engager des réformes constitutionnelles et politiques et d'examiner d'autres instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme pourrait offrir d'autres occasions de discussion et de débat sur ce sujet. La dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe était un sujet que les Tonga souhaitaient approfondir, car il nécessitait un dialogue approfondi, solide et exhaustif, compte tenu des sensibilités culturelles et des valeurs chrétiennes conservatrices de la société tongane.

22. Concernant la promotion de la qualité de vie, de la santé, de la sûreté et de la sécurité de tous les habitants du Pacifique, les Tonga avaient transposé la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 dans leur stratégie nationale de développement, dans le Cadre stratégique de développement des Tonga (2015-2025) et dans le Programme des priorités du Gouvernement. D'autre part, le Comité national tongan de la politique relative à la protection de l'enfant créé en 2021 était chargé d'élaborer une politique de protection des enfants, y compris les enfants handicapés.

23. Les effets de la Politique nationale tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) et de son Plan d'action stratégique ainsi que du Protocole national de prise en charge des cas de violence fondée sur le genre des Tonga étaient déjà perceptibles, puisque le nombre d'activités de renforcement des capacités pour traiter les questions de genre avait augmenté. La Division des questions féminines du Ministère de l'intérieur avait organisé de nombreuses formations sur les questions de genre avec les ministères et la société civile. La mise en œuvre de ces mesures se poursuivait et les résultats pourraient être analysés dans le cadre du prochain cycle d'examen.

24. S'agissant des mesures prises en faveur de l'enregistrement universel des naissances et de l'octroi de la nationalité tongane aux enfants nés sur le sol tongan qui autrement seraient apatrides, la loi sur la nationalité avait été modifiée en 2007 pour que tout enfant né d'une mère tongane, quelle que soit la nationalité du père, ait la nationalité tongane. Le cadre juridique tongan permettait de délivrer un certificat de naissance à tous les enfants nés sur le sol tongan.

25. Quant à la protection des droits de l'enfant, notamment l'adoption d'une nouvelle loi interdisant le travail des enfants et fixant un âge minimum d'admission à l'emploi, les Tonga avaient ratifié, le 4 août 2020, la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En outre, la Division de l'emploi du Ministère du commerce et du développement économique préparait la ratification de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT.

26. Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'âgisme, éliminer la discrimination à l'égard des personnes âgées sous toutes ses formes et protéger les droits humains de ces personnes, la politique de protection sociale prévoyait le versement d'allocations aux Tongans âgés de 70 ans et plus. Les Tonga avaient relevé l'âge de la retraite des directeurs généraux et examinaient une proposition visant à porter l'âge de la retraite de 60 à 65 ans.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

27. Au cours du dialogue, 59 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. Le Mexique a salué les efforts qu'avaient déployés les Tonga à la faveur de la réforme de la loi sur la protection de la famille pour éliminer la violence fondée sur le genre, ainsi que les mesures qu'elles avaient prises pour lutter contre la traite, et leur a proposé ses compétences et son assistance technique.

29. Le Monténégro a pris acte de la détermination des Tonga à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme, et les a encouragées à ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et à continuer de mettre leur législation en conformité avec les normes internationales en la matière.

30. La Namibie a pris note des progrès accomplis par les Tonga en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, malgré les obstacles considérables posés par les effets

néfastes des changements climatiques, et les a félicitées d'avoir instauré la gratuité des soins médicaux et dentaires pour tous les habitants du pays.

31. Le Népal a pris note, entre autres, de la Stratégie pour le développement de la statistique (2019-2023) des Tonga, des politiques de protection sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, du Plan d'action national conjoint sur les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2018-2028) et de la Politique sur le harcèlement sexuel dans la fonction publique.

32. Le Royaume des Pays-Bas a pris note de la création du Centre d'aide juridictionnelle pour la protection de la famille, destiné aux personnes rescapées de la violence domestique et de la violence de genre, y compris les LGBTQI+, mais restait préoccupé par les obstacles que rencontraient les LGBTQI+ s'agissant d'exercer leurs droits humains.

33. La Nouvelle-Zélande a félicité les Tonga pour leur détermination continue à faire progresser les droits de l'homme.

34. Le Niger s'est félicité de l'adoption de la politique de protection sociale, du Plan stratégique national pour les soins de longue durée (2020-2024), de la politique en faveur d'une couverture sanitaire universelle ainsi que de la Politique nationale tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) et du Plan d'action stratégique correspondant.

35. Le Pakistan s'est félicité de la coopération des Tonga avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et des mesures prises pour faire progresser le programme relatif aux droits de l'homme, notamment le lancement de la Politique nationale tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) et du Plan d'action stratégique correspondant, ainsi que la création du Centre d'aide juridictionnelle pour la protection de la famille.

36. Le Paraguay a reconnu les progrès accomplis par les Tonga depuis l'adoption de la loi sur la protection de la famille et de la loi sur l'éducation en 2013 et la ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'OIT, en 2020.

37. Le Portugal a félicité les Tonga d'avoir créé la Division de la protection sociale et du handicap au sein du Ministère de l'intérieur, et d'avoir ratifié la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'OIT.

38. La Fédération de Russie a relevé avec satisfaction les mesures prises par les Tonga pour renforcer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme, en particulier l'adoption de nouvelles lois visant à appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique.

39. Le Samoa a félicité les Tonga d'avoir mis en place une couverture sanitaire universelle et de s'être efforcées d'appliquer leur politique de lutte contre les changements climatiques, intitulée « A Resilient Tonga by 2035 » (« Résilience des Tonga d'ici à 2035 »), et a pris acte des difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement, notamment pour ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, collecter des données, établir des rapports à ce sujet et les mettre en œuvre.

40. Singapour a félicité les Tonga d'avoir continué à déployer leur politique de lutte contre les changements climatiques, intitulée « A Resilient Tonga by 2035 », et d'avoir mis en place un système d'alerte précoce pour la prévention des catastrophes naturelles, et a accueilli favorablement leur projet de soins à domicile pour les personnes âgées.

41. La Slovénie a pris note des efforts déployés par les Tonga pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision, mais reste préoccupée par les informations selon lesquelles les violences fondées sur le genre seraient omniprésentes.

42. L'Espagne s'est félicitée des mesures prises pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, notamment le Protocole national de prise en charge des cas de violence fondée sur le genre et de l'élargissement de l'infraction pénale de viol au viol commis au sein du couple.

43. Sri Lanka a félicité les Tonga pour les progrès accomplis dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme depuis le précédent cycle d'examen, et a pris note de la Politique nationale tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) et du Plan d'action stratégique correspondant.
44. La Suisse s'est félicitée de la visite de l'Initiative sur la Convention contre la torture aux Tonga en février 2019, et s'est dite préoccupée par le fait que les Tonga n'aient toujours pas aboli la peine capitale, y compris pour les mineurs.
45. La Thaïlande a pris acte des cadres juridiques, des politiques et des mesures qui ont été mis en place pour renforcer l'autonomie des femmes, bien que les Tonga ne soient pas un État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et elle s'est félicitée de leur détermination à relever les défis des changements climatiques.
46. Le Timor-Leste a félicité les Tonga pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent cycle d'examen et a pris note de l'adoption, entre autres, de la Politique nationale tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) et du Plan d'action stratégique correspondant.
47. L'Ukraine a pris note des mesures positives prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et pour renforcer la participation des femmes à tous les niveaux, et a fait valoir la nécessité de continuer à renforcer le cadre juridique relatif à la protection des enfants.
48. Le Royaume-Uni s'est dit attristé par le meurtre de Polikalepo Kefu, éminente militante des droits humains des LGBTI+, et a encouragé les Tonga à prendre des mesures concrètes pour abroger les lois qui répriment et discriminent les personnes LGBTI+.
49. La République-Unie de Tanzanie s'est félicitée des progrès accomplis depuis le précédent cycle d'examen et a félicité les Tonga pour les mesures prises en vue d'améliorer les moyens de subsistance des personnes âgées ainsi que pour les progrès réalisés dans le secteur de l'éducation.
50. Les États-Unis ont félicité les Tonga pour le bon déroulement des élections générales de 2021, que les observateurs internationaux ont qualifiées de globalement libres et équitables, mais restaient préoccupés par la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+, par les atteintes aux droits des femmes et par la corruption.
51. L'Uruguay a salué les efforts déployés par les Tonga pour continuer à respecter leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme, notamment les politiques adoptées pour protéger les droits des groupes les plus vulnérables.
52. Vanuatu a félicité les Tonga pour leurs efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et aux catastrophes naturelles.
53. La République bolivarienne du Venezuela a félicité les Tonga d'avoir présenté leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant en 2018, et a salué le programme d'élimination de la pauvreté, qui visait à offrir de meilleures chances de réussite aux élèves.
54. Le Yémen a salué les réalisations des Tonga dans le domaine des droits de l'homme, en particulier leur politique de soutien, y compris l'aide sociale nécessaire, aux groupes vulnérables, et a pris note du projet de création d'une institution nationale des droits de l'homme, d'adoption d'une législation et de ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.
55. L'Algérie a félicité les Tonga d'avoir lancé un Plan stratégique national pour les soins de longue durée (2020-2024) et d'avoir transposé les principes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans leur législation nationale.
56. L'Argentine a formulé des recommandations.
57. L'Australie a félicité les Tonga d'avoir lancé une Politique nationale tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) et le Plan d'action stratégique correspondant, ainsi que d'avoir élaboré une politique nationale relative au

handicap, et les a encouragées à utiliser des données solides pour étayer les processus de prise de décision, de planification et de fourniture de services, mais aussi pour que ces politiques soient dotées d'un financement durable.

58. La chef de la délégation tongane a remercié les États pour les recommandations faites pendant le dialogue sur des questions telles que l'interdiction du mariage avant l'âge de 18 ans, l'adhésion à tous les traités relatifs aux droits de l'homme et leur ratification, la législation sur la traite des personnes, la répression de toutes les formes d'esclavage, le statut des personnes réfugiées et apatrides, les nouvelles mesures en faveur des personnes handicapées, l'autonomisation des femmes, l'égalité femmes-hommes, la promotion des droits de l'enfant et la participation des femmes à tous les niveaux. En réponse à certaines questions posées, elle a indiqué que les Tonga s'étaient déjà saisies de la question du relèvement de l'âge du mariage de 15 à 18 ans, que la Constitution interdisait formellement l'esclavage et que la législation relative à la lutte contre la traite était un point essentiel que les Tonga devaient examiner. Son pays s'employait aussi à accroître la représentation des femmes dans l'éducation et dans l'emploi.

59. La chef de la délégation a également pris bonne note des autres recommandations faites par les États dans le cadre du dialogue sur des questions telles que l'abolition de la peine de mort, la vaccination des enfants, l'accès des femmes à la justice, la formation du personnel à la violence fondée sur le genre, la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les mesures en faveur des groupes vulnérables, y compris dans les zones rurales, les politiques de lutte contre les changements climatiques, l'indépendance du Bureau de l'auditeur général et du Bureau du Médiateur, ainsi que les objectifs de développement durable. À cet égard, elle a déclaré que les ODD avaient déjà été inclus dans le document de planification nationale.

60. Les Bahamas ont salué la volonté des Tonga de protéger les personnes âgées en renforçant les dispositions de leur politique nationale de protection sociale et en lançant le Plan stratégique national pour les soins de longue durée (2020-2024), ont pris acte des mesures prises pour adhérer ou envisager d'adhérer aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et relevé que les bouleversements considérables survenus ces dernières années avaient pu freiner les progrès dans le domaine des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable.

61. Le Brésil a félicité les Tonga d'avoir mis en place des institutions démocratiques et d'avoir appliqué progressivement des politiques qui amélioraient la vie des groupes vulnérables, mais il a constaté que plusieurs lois n'étaient pas conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concernait les mariages d'enfants.

62. Le Canada s'est réjoui du fait que les Tonga aient lancé des programmes de sensibilisation à la maltraitance à enfant dans les écoles, que la police ait aidé le Centre national pour les femmes et les enfants à accueillir les femmes et les enfants, et que les élections nationales de 2021 se soient déroulées de manière équitable et pacifique ; il a également pris note de l'augmentation du nombre de femmes élues au Parlement.

63. Le Chili a félicité les Tonga d'avoir interdit toutes les formes de traite et les a vivement encouragées à continuer de lutter contre cette forme d'esclavage, notamment en organisant une formation spécialisée pour la police et les autres responsables de l'application de la loi.

64. La Chine a constaté que, malgré la pandémie de COVID-19 et plusieurs catastrophes naturelles, les Tonga avaient veillé à la sécurité et au bien-être de leur population et qu'elles avaient redoublé d'efforts pour lutter contre les changements climatiques, la traite et la violence domestique, et pour protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées.

65. La Colombie a accueilli favorablement la volonté du Gouvernement tongan de tenir ses engagements en matière de droits de l'homme.

66. Le Costa Rica s'est félicité de l'élaboration par le Ministère de la justice de la politique nationale relative aux personnes handicapées et à l'accès à la justice, et a salué la publication de la version révisée du Plan d'action national conjoint sur les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2018-2028).

67. Cuba a pris note de l'engagement des Tonga à donner effet aux recommandations issues du précédent cycle d'examen et a salué leur détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

68. La République dominicaine a félicité les Tonga pour leurs efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a salué l'adoption du Plan stratégique national pour les soins de longue durée (2020-2024), qui visait à fournir aux personnes âgées les soins dont elles avaient besoin.

69. Les Fidji ont fait observer qu'elles comprenaient bien les difficultés particulières en matière de droits de l'homme auxquelles les Tonga devaient faire face alors que les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles étaient de plus en plus néfastes ; elles ont félicité les Tonga pour leur attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et se sont félicitées de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, tout en soulignant les problèmes liés à l'établissement de rapports, compte tenu des contraintes liées au manque de personnel.

70. La Finlande s'est félicitée de l'attachement des Tonga à l'examen et des progrès réalisés depuis le précédent cycle.

71. La France a salué les réformes entreprises par les autorités tonganes pour renforcer la représentativité institutionnelle.

72. La Gambie a remercié les Tonga d'avoir coopéré de manière ininterrompue et constructive avec le mécanisme d'examen.

73. La Géorgie a jugé positifs les efforts déployés par les Tonga pour prévenir la traite et le trafic illicite des personnes, a salué les mesures prises pour développer l'éducation de la petite enfance, y compris le lancement d'un cadre stratégique, et a pris note des mesures prises en vue de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention contre la torture, notamment la création de groupes de travail compétents.

74. L'Allemagne a félicité les Tonga pour le moratoire sur les exécutions qu'elles observaient depuis longtemps et pour les conditions favorables qu'elles avaient créées pour permettre aux organisations de la société civile de poursuivre leurs activités, mais elle demeurait préoccupée par le fait que les Tonga n'avaient pas ratifié un certain nombre de conventions fondamentales en matière de droits de l'homme, par les niveaux élevés de la violence domestique et sexuelle et de la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, ainsi que par la criminalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe.

75. Le Honduras a félicité les Tonga pour les progrès qu'elles avaient accomplis concernant l'accès à l'éducation et la répression de la violence domestique, ainsi que pour la promotion de la participation des jeunes, et a salué les efforts déployés pour protéger la qualité de vie des femmes et des personnes handicapées.

76. L'Islande a formulé des recommandations.

77. L'Inde a félicité les Tonga pour leur action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, malgré les difficultés rencontrées, et a salué le lancement du Plan stratégique national pour les soins de longue durée (2020-2024) et du Système national d'information sur la santé, ainsi que la ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'OIT.

78. L'Indonésie a reconnu les efforts considérables déployés par les Tonga pour appliquer les recommandations issues du précédent cycle d'examen et leur détermination à faire progresser les droits de l'homme, et a jugé encourageantes les mesures prises pour adhérer à un certain nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

79. L'Iraq a salué les efforts déployés par les Tonga pour renforcer leur dispositif législatif grâce à l'adoption de plusieurs lois, notamment la loi sur la protection de la famille et la loi sur l'éducation.

80. L'Irlande a accueilli favorablement la création du Centre d'aide juridictionnelle pour la protection de la famille qui accueillait les personnes rescapées de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre, ainsi que les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, mais a déploré l'absence de progrès concernant les recommandations issues du précédent cycle d'examen relatives à la dépenalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe.

81. L'Italie a salué les efforts déployés par les Tonga pour mieux protéger les droits humains, en particulier l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes, leur adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption et la ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'OIT.

82. La Lettonie a pris note des mesures prises depuis le précédent cycle d'examen et encouragé les Tonga à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

83. La Lituanie a félicité les Tonga pour les progrès qu'elles avaient accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent cycle d'examen et pris note avec satisfaction des efforts accrus qu'elles avaient déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre et consolider le cadre juridique en vue de parvenir à l'égalité femmes-hommes ; elle a toutefois déclaré qu'elle demeurerait préoccupée par le maintien de la peine de mort en droit et par l'augmentation du nombre de cas de violence domestique.

84. Le Luxembourg a félicité les Tonga pour les progrès accomplis dans divers domaines, notamment l'adoption d'une politique globale de lutte contre la violence domestique et la Stratégie nationale pour la jeunesse des Tonga (2014-2019).

85. La Malaisie a salué les efforts déployés par les Tonga pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, malgré des difficultés de taille, et a formulé l'espoir que la communauté internationale et le HCDH continueraient d'apporter l'appui nécessaire au Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, afin de permettre aux Tongans de contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

86. Les Maldives ont pris note des initiatives lancées par les Tonga pour protéger et sauvegarder les groupes vulnérables en les aidant à mieux résister aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et se sont félicitées du Plan d'action national conjoint sur les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2018-2028) visant à régler les problèmes actuels liés aux changements climatiques.

87. Les Îles Marshall ont félicité les Tonga des efforts qu'elles avaient déployés pour mettre en œuvre un plan après sinistre à l'intention des personnes vulnérables, ont pris note du Plan d'action national conjoint sur les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2018-2028), qui mettait l'accent sur la protection des groupes vulnérables, et se sont dites préoccupées par l'augmentation de la violence fondée sur le genre pendant la pandémie et après l'éruption volcanique.

88. Maurice a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les Tonga pour promouvoir les droits de l'homme et les a félicité le pays pour leurs politiques, en particulier « A Resilient Tonga by 2035 » (« Résilience des Tonga d'ici à 2035 »), une politique de lutte contre les changements climatiques multiforme, intersectorielle et tenant compte de la dimension du genre.

89. La chef de la délégation tongane a pris note des recommandations formulées par les États dans le cadre du dialogue concernant des questions telles que la nécessité d'une formation spéciale sur la traite des personnes, l'amélioration du système de soins de santé, l'accès des personnes handicapées aux soins de santé, le suivi des droits de l'enfant, la qualité de l'éducation, l'accès à l'éducation inclusive, les réformes institutionnelles et la politique migratoire. S'agissant de la politique migratoire, elle a indiqué que les Tonga avaient

entrepris d'appliquer une politique migratoire nationale et avaient également procédé à un examen complet de leurs lois sur l'immigration.

90. Dans ses observations finales, la chef de la délégation a insisté sur le fait que les Tonga restaient déterminées à s'acquitter au mieux de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme, tout en respectant leur culture et leurs traditions particulières. Les Tonga reconnaissaient la valeur des principes fondamentaux des droits de l'homme, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés de la société. Les cadres législatifs et réglementaires nationaux tongans étaient pour la plupart fondés sur les principes des droits de l'homme et reflétaient clairement l'engagement du pays en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

91. Les recommandations ci-après seront examinées par les Tonga, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

91.1 Envisager de signer les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie et d'y adhérer (Timor-Leste) ;

91.2 S'efforcer de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie (Honduras) ;

91.3 Continuer de s'employer à faire aboutir le processus d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'État n'a pas encore ratifiés (Indonésie) ;

91.4 Poursuivre l'examen et les travaux préparatoires en vue de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bahamas) ;

91.5 Envisager, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant, de ratifier un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme des Tongans (Maurice) ;

91.6 Envisager de signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ;

91.7 Envisager de signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Finlande) ;

91.8 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ;

91.9 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Lettonie) ;

91.10 Signer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et y adhérer, notamment la Convention relative aux droits des

personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Luxembourg) ;

91.11 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en attente de ratification (Paraguay) ;

91.12 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs s'y rapportant, et s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre des conventions que l'État a ratifiées (Irlande) ;

91.13 Ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique) ;

91.14 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en particulier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lituanie) ;

91.15 Ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;

91.16 Redoubler d'efforts pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;

91.17 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;

91.18 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;

91.19 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prendre des mesures pour sensibiliser la société à ces instruments fondamentaux (Canada) ;

91.20 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres conventions fondamentales, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) ;

91.21 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;

- 91.22 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 91.23 **Poursuivre les efforts en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;**
- 91.24 **Poursuivre le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Iraq) ;**
- 91.25 **Redoubler d'efforts pour faire progresser la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;**
- 91.26 **Finaliser tous les processus internes de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) ;**
- 91.27 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives) (Monténégro) (Nouvelle-Zélande) ;**
- 91.28 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en renforcer l'application au niveau national en créant un groupe de travail ministériel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 91.29 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'il a été recommandé précédemment (Brésil) ;**
- 91.30 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République dominicaine) ;**
- 91.31 **Évaluer favorablement la possibilité de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cuba) ;**
- 91.32 **Poursuivre leurs efforts pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Malaisie) ;**
- 91.33 **Redoubler d'efforts dans le cadre du processus national visant à envisager la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Thaïlande) ;**
- 91.34 **Finaliser le processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République dominicaine) ;**
- 91.35 **Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France) ;**
- 91.36 **Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;**
- 91.37 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Nouvelle-Zélande) ;**
- 91.38 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant (Islande) ;**
- 91.39 **Ratifier et transposer en droit interne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;**

- 91.40 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, et actualiser la législation visant à promouvoir et à protéger tous les droits des femmes et des filles, en particulier le droit de posséder et d'hériter des terres (Brésil) ;**
- 91.41 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et renforcer les mesures nationales visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Italie) ;**
- 91.42 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et envisager d'élaborer un plan d'action national pour mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 91.43 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;**
- 91.44 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (République dominicaine) ;**
- 91.45 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gambie) ;**
- 91.46 **Renforcer les efforts pour ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées (Italie) ;**
- 91.47 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris Protocole facultatif s'y rapportant (Australie) ;**
- 91.48 **Ratifier et appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées et promouvoir la ventilation des données par handicap avant la fin de 2023 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 91.49 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et renforcer les mesures visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à la santé, à l'éducation, à l'emploi, aux lieux publics, aux transports et à l'information (Uruguay) ;**
- 91.50 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine) ;**
- 91.51 **Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant (Niger) ;**
- 91.52 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Niger) ;**
- 91.53 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre la législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;**

- 91.54 Poursuivre leur engagement constructif et leur coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la coopération technique, conformément aux engagements qu'elles ont pris volontairement (Algérie) ;
- 91.55 Poursuivre les efforts visant à actualiser les rapports à soumettre aux organes conventionnels (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 91.56 Reconnaître l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne) ;
- 91.57 Continuer à prendre des mesures ciblées pour améliorer la législation nationale en matière de respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;
- 91.58 Abroger ou modifier toutes les dispositions législatives discriminatoires, y compris l'article 118 de la loi sur les infractions pénales (Lettonie) ;
- 91.59 Soutenir l'institution de la famille sous tous ses aspects (Fédération de Russie) ;
- 91.60 Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique national pour les soins de longue durée (2020-2024) de manière à ce que les personnes âgées bénéficient de soins adaptés (République-Unie de Tanzanie) ;
- 91.61 Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Timor-Leste) ;
- 91.62 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Royaume des Pays-Bas) ; créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Lettonie) ;
- 91.63 Établir une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Malaisie) (Nouvelle-Zélande) ; créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Luxembourg) ; créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Chili) ;
- 91.64 Progresser dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 91.65 En coopération avec le HCDH, progresser dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux principes de Paris, chargée de suivre et d'étayer les violations des droits de l'homme dans le pays (République dominicaine) ;
- 91.66 Progresser dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Lituanie) ;
- 91.67 Lutter contre l'impunité des infractions de corruption dans les instances publiques en enquêtant sur les cas de corruption et en engageant des poursuites, et en renforçant l'indépendance politique et le financement du Bureau de l'auditeur général et du Bureau du Médiateur (États-Unis d'Amérique) ;
- 91.68 Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi ; demander l'assistance technique du HCDH et d'autres partenaires de développement pour ce faire (Samoa) ;
- 91.69 Mettre en place un mécanisme permanent chargé d'appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme, de rendre compte de leur

application et d'en assurer le suivi, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

91.70 Abroger les lois qui favorisent la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit (Honduras) ;

91.71 Poursuivre les efforts pour respecter le moratoire sur la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

91.72 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, comme premier pas vers l'abolition totale de cette peine (Nouvelle-Zélande) ;

91.73 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition future (Lettonie) ;

91.74 Progresser vers l'abolition de la peine de mort (Mexique) ;

91.75 Envisager d'abolir officiellement la peine de mort (Timor-Leste) ;

91.76 Abolir la peine de mort et mettre fin aux châtiments corporels ; ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;

91.77 Supprimer totalement et définitivement la peine de mort du cadre normatif, même si le pays n'a procédé à aucune exécution depuis 1982 (Paraguay) ;

91.78 Abolir la peine de mort (Islande) (Portugal) ;

91.79 Transformer le moratoire de fait sur la peine de mort en moratoire officiel en vue d'abolir cette peine (Suisse) ;

91.80 Adopter des mesures législatives en vue d'abolir la peine de mort (Argentine) ;

91.81 Abolir la peine de mort, compte tenu du moratoire de fait dont elle fait l'objet depuis 1982 (Canada) ;

91.82 Abroger les dispositions législatives sur la peine de mort (Honduras) ;

91.83 Modifier la loi sur les infractions pénales afin d'interdire explicitement que les auteurs d'infractions commises avant l'âge de 18 ans soient condamnés à la peine capitale et exécutés (Suisse) ;

91.84 Modifier la loi sur les infractions pénales afin d'interdire explicitement que les auteurs d'infractions commises avant l'âge de 18 ans soient condamnés à la peine capitale, instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort et progresser vers l'abolition totale de la peine de mort (Chili) ;

91.85 Envisager d'instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales ; voter pour la résolution de l'Assemblée générale concernant le moratoire sur l'application de la peine de mort, ou s'abstenir de voter (Italie) ;

91.86 Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption et envisager l'adoption d'une loi sur la transparence financière des élus (Îles Marshall) ;

91.87 Renforcer les cadres législatif et institutionnel visant à prévenir, réprimer et punir toutes les formes d'esclavage, y compris la traite (Namibie) ;

91.88 Concevoir et appliquer des politiques nationales globales et coordonnées pour prévenir et combattre la traite (Uruguay) ;

91.89 Continuer de s'employer à appliquer la politique nationale en matière de migration et de développement durable afin de mettre fin à la traite, une pratique qui perdure dans le pays malgré les nombreuses actions entreprises (Cuba) ;

- 91.90 Poursuivre les efforts visant à améliorer la lutte contre la traite (Géorgie) ;
- 91.91 Poursuivre les efforts dans le domaine de la lutte contre la pauvreté tout en mettant en œuvre le plan de développement durable à l'horizon 2030 (Yémen) ;
- 91.92 Continuer à protéger les droits économiques, sociaux et culturels ; s'efforcer de réaliser les objectifs de développement durable (Chine) ;
- 91.93 Continuer à renforcer les politiques sociales et des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer la qualité de vie de la population (Algérie) ;
- 91.94 Augmenter les investissements dans le secteur des soins de santé afin de protéger efficacement les droits des personnes à la vie et à la santé (Chine) ;
- 91.95 Promouvoir le droit à la santé en prenant des mesures pour renforcer le système de soins de santé, notamment pour traiter les maladies chroniques et les maladies non transmissibles, en particulier dans les zones rurales et isolées (Malaisie) ;
- 91.96 Adopter une politique globale en matière de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents ; veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et reproductive fasse partie des programmes scolaires obligatoires (Luxembourg) ;
- 91.97 Dépénaliser l'avortement (Islande) ;
- 91.98 Intégrer l'éducation aux changements climatiques et à l'environnement dans les programmes scolaires (Samoa) ;
- 91.99 Promouvoir les droits de l'enfant en améliorant l'accès à l'éducation et en renforçant la capacité d'accueil des écoles (Sri Lanka) ;
- 91.100 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour renforcer et améliorer le système éducatif et les infrastructures scolaires ; former les enseignants aux droits de l'homme (Fidji) ;
- 91.101 Poursuivre les efforts pour faire face aux effets des changements climatiques et veiller à ce que ses communautés côtières soient protégées (Singapour) ;
- 91.102 Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des politiques relatives aux changements climatiques (Timor-Leste) ;
- 91.103 Adopter des politiques qui protègent les droits humains des groupes marginalisés face aux changements climatiques (Vanuatu) ;
- 91.104 Renforcer la collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les partenaires de développement pour promouvoir le développement rural, soutenir l'agriculture et atténuer les effets des changements climatiques (Vanuatu) ;
- 91.105 Continuer d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action national conjoint sur les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe, et prendre des mesures adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de toutes les citoyens, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes vivant dans des zones reculées (Thaïlande) ;
- 91.106 Renforcer la sensibilisation et l'éducation aux droits humains, en particulier les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées, dans le cadre des consultations nationales sur le climat (Samoa) ;
- 91.107 Veiller à la mise en œuvre effective des mesures nationales destinées à protéger les droits des groupes vulnérables face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Indonésie) ;

- 91.108 Adopter des mesures concrètes pour protéger les groupes vulnérables et les aider à mieux résister aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Luxembourg) ;
- 91.109 Poursuivre la mise en œuvre de la deuxième contribution déterminée au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris, y compris l'objectif louable d'atteindre 70 % d'énergies renouvelables d'ici à 2030 (Îles Marshall) ;
- 91.110 Poursuivre les efforts visant à soutenir les groupes vulnérables dans le cadre du processus de développement (Iraq) ;
- 91.111 Continuer à consolider les programmes et les politiques sociales pour améliorer la qualité de vie de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 91.112 Accroître les capacités de prévention des catastrophes naturelles et de préparation à ces catastrophes afin que l'exercice des droits à des moyens de subsistance et au développement repose sur des bases solides (Chine) ;
- 91.113 Combattre la discrimination à l'égard des femmes (Honduras) ;
- 91.114 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne leur droit à la propriété (Colombie) ;
- 91.115 Supprimer du système juridique les normes discriminatoires fondées sur le genre et redoubler d'efforts pour lutter contre toute pratique discriminatoire à l'égard des femmes et des filles, en particulier en ce qui concerne leur droit à la propriété, notamment en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Royaume des Pays-Bas) ;
- 91.116 Abroger toute disposition directement ou indirectement discriminatoire à l'égard des femmes, y compris en matière de succession et de propriété de biens, de terres et d'actifs (Mexique) ;
- 91.117 Envisager de prendre des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas, pour augmenter le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les administrations, aux niveaux national et local (Colombie) ;
- 91.118 Continuer à renforcer les mécanismes de protection sociale pour sauvegarder les droits des femmes, notamment leur droit au travail et leur droit de participer à la vie publique (Pakistan) ;
- 91.119 Garantir la participation des femmes à tous les niveaux de décision et abroger les dispositions légales discriminatoires à l'égard des femmes, afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes (Paraguay) ;
- 91.120 Continuer de faire progresser les droits des femmes et leur participation à la vie publique (Sri Lanka) ;
- 91.121 Prendre des mesures pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels dans le domaine social, politique et économique (Canada) ;
- 91.122 Améliorer l'accès des femmes à la justice et veiller à ce que le coût des services juridiques soit abordable (Slovénie) ;
- 91.123 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels (Géorgie) ;
- 91.124 Prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité (Lituanie) ;
- 91.125 Accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions sociales, politiques et économiques au sein du Gouvernement (Maldives) ;

- 91.126 Envisager de mettre en place les politiques nécessaires pour garantir que toutes les salariées, quel que soit leur secteur d'activité, bénéficient du même nombre de jours de congé de maternité rémunérés (Maurice) ;
- 91.127 Continuer d'appliquer des politiques et des lois visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en garantissant l'accès à des services de santé procréative sûrs (Inde) ;
- 91.128 Élargir la législation relative à la protection des droits des femmes, notamment en adoptant une définition plus large de l'agression sexuelle et du viol ; élargir les droits en matière de succession foncière aux femmes et aux filles (États-Unis d'Amérique) ;
- 91.129 Modifier les réglementations, y compris la loi sur les infractions pénales, et prendre les mesures nécessaires pour protéger toutes les personnes contre le viol et les infractions sexuelles connexes (Irlande) ;
- 91.130 Renforcer la protection contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Allemagne) ;
- 91.131 Renforcer les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants et de violence fondée sur l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, y compris des mesures tendant à prévenir la violence, à soutenir les personnes rescapées de la violence et à supprimer les obstacles à l'accès à la justice (Fidji) ;
- 91.132 Poursuivre l'action menée pour suivre, prévenir et combattre toutes les formes de violence et de mauvais traitements faits aux femmes et aux enfants (Lituanie) ;
- 91.133 Adopter des politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et à garantir la protection des enfants (Honduras) ;
- 91.134 Adopter une approche globale et coordonnée de la prévention de la violence fondée sur le genre et de la lutte contre ce type de violence qui favorise la transversalité entre les différents mandats ministériels et permet de gérer les interventions dans les situations d'urgence (Îles Marshall) ;
- 91.135 Veiller à renforcer les capacités et la formation des fournisseurs de services de première ligne chargés de lutter contre la violence fondée sur le genre afin de garantir une réponse adaptée (Slovénie) ;
- 91.136 Prendre des mesures en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une loi globale sur les droits de l'enfant, assortie d'un plan d'action budgétisé (Monténégro) ;
- 91.137 Élaborer et adopter une législation complète sur les droits de l'enfant, assortie d'un plan d'action prévu au budget (Luxembourg) ;
- 91.138 Renforcer les mesures de protection des droits de l'enfant (Pakistan) ;
- 91.139 Envisager d'aligner la définition de l'enfant sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Gambie) ;
- 91.140 Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant et renforcer le Comité national de coordination pour les enfants (Costa Rica) ;
- 91.141 Interdire le mariage de personnes âgées de moins de 18 ans sans exception et reconsidérer l'âge du consentement sexuel (Mexique) ;
- 91.142 Prendre des mesures visant à renforcer la protection des droits de l'enfant dans le système judiciaire, tout en progressant vers l'interdiction des châtiments corporels pour les crimes dont les victimes sont des enfants (Uruguay) ;
- 91.143 Élaborer un cadre juridique pour la protection des enfants, en mettant l'accent sur le relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale,

l'interdiction du mariage d'enfants et la protection des enfants contre les châtiments corporels extrajudiciaires dans le cadre du système de justice pénale, ainsi que contre les châtiments corporels au sein du foyer et les infractions à caractère sexuel dans la sphère familiale (Chili) ;

91.144 Prendre des mesures pour continuer à lutter contre la faible couverture vaccinale chez les enfants (Portugal) ;

91.145 Envisager de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant en garantissant l'accès à une éducation de qualité, inclusive et équitable (Inde) ;

91.146 Prendre des mesures pour protéger les droits des enfants et envisager d'adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ; mettre fin au mariage d'enfants en portant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles (Italie) ;

91.147 Continuer à adopter des politiques et à mettre en œuvre des initiatives visant à garantir l'aide sociale pour les personnes âgées, y compris l'accès aux soins de santé (Singapour) ;

91.148 Continuer à renforcer les mesures de protection des groupes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées (Pakistan) ;

91.149 Continuer à renforcer les cadres juridique et politique en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées à des domaines tels que la santé, l'emploi, l'éducation et les espaces publics ; ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;

91.150 Renforcer les cadres juridique et politique en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la santé, à l'éducation et à l'emploi (Népal) ;

91.151 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient protégés en droit et en pratique (Fédération de Russie) ;

91.152 Renforcer les cadres juridique et politique relatifs aux personnes handicapées, de manière à améliorer leur accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'emploi et à l'information (Lituanie) ;

91.153 Renforcer les cadres juridique et politique pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées et supprimer les obstacles à leur participation (Vanuatu) ;

91.154 Poursuivre les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des personnes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées (Algérie) ;

91.155 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès des personnes handicapées à la santé, à l'éducation, à l'emploi, aux lieux publics, aux transports et à l'information publique pour qu'elles puissent exercer leur droit de vivre de manière autonome et d'être incluses dans la société (Costa Rica) ;

91.156 Envisager l'égalité d'accès des enfants, en particulier des enfants handicapés, à une éducation inclusive (Gambie) ;

91.157 Rendre l'enseignement primaire gratuit et améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement, en particulier pour les enfants handicapés et les enfants vivant dans les zones rurales et les îles périphériques (Lettonie) ;

91.158 Dépénaliser des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Mexique) ;

91.159 Modifier la loi sur les infractions pénales afin de dépénaliser des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe ; modifier les textes de

loi existants qui établissent une discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+, y compris la législation relative à l'identité de genre et à son expression, à l'accès aux soins de santé et au mariage homosexuel (Royaume des Pays-Bas) ;

91.160 Modifier les textes de loi existants qui établissent une discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+, notamment en modifiant la loi sur les infractions pénales afin de dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Nouvelle-Zélande) ;

91.161 Garantir la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et en protégeant les victimes de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;

91.162 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe en abrogeant les articles 136 et 140 de la loi sur les infractions pénales qui criminalisent la « sodomie » ; renforcer les protections des LGBTQI+ contre la discrimination (États-Unis d'Amérique) ;

91.163 Dans le cadre du suivi des recommandations faites en 2013 et 2018, prendre d'urgence des mesures pour abroger les dispositions répressives et discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ; enquêter sur les actes de discrimination et de violence commis à leur encontre et punir leurs auteurs (Argentine) ;

91.164 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et mettre en place une législation visant à protéger les personnes contre la discrimination ou la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Brésil) ;

91.165 Abroger toutes les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Canada) ;

91.166 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Chili) ;

91.167 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe ; ériger en infraction la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ainsi que la violence sexuelle, y compris le « viol correctif », et prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité (Costa Rica) ;

91.168 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Allemagne) ;

91.169 Modifier la loi sur les infractions pénales afin de dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Islande) ;

91.170 Modifier la législation discriminatoire à l'égard des personnes LGBTQI+, y compris la législation relative au « travestissement » et à l'accès aux services de santé (Islande) ;

91.171 Légaliser le mariage homosexuel (Islande) ;

91.172 Interdire les opérations chirurgicales inutiles sur les enfants intersexes et respecter leur droit à l'autodétermination (Islande) ;

91.173 Interdire les thérapies de conversion (Islande).

92. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annex

Composition of the delegation

The delegation of Tonga was headed by Honorable Fekitamoeloa 'Utoikamanu, Minister of Foreign Affairs and Tourism and composed of the following members :

- Ms. 'Ilaisipa 'Alipate, Chief of Protocol/Deputy Secretary, Ministry of Foreign Affairs ;
 - Ms. Ma'u Leha, Director of National Planning Department, Prime Minister's Office ;
 - Ms. 'Akanesi Katoa, Senior Crown Counsel, Office of the Attorney General ;
 - Ms. Mele Sikimeti Manitisa, Principal Statistician, Tonga Statistics Department ;
 - Ms. 'Ana Lutua Laulaupea'alu, Legal Officer, Ministry of Justice
-